

06 juil 2012 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

## Rémunération des membres du personnel et des mandataires des entreprises publiques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui prévoit que la rémunération des membres du personnel et des mandataires des entreprises publiques doit leur être payée exclusivement en tant que personnes physiques. Le paiement via des sociétés de management est interdite.

Cette mesure, prévue dans l'accord de gouvernement, vise à ce qu'aucun membre du personnel ou mandataire d'organismes d'intérêt public, d'entreprises publiques autonomes, ou de personnes morales sur lesquelles l'Etat fédéral exerce directement ou indirectement une influence dominante ne soit payé par le biais d'une société de management.

Il faut entendre par rémunération tous les traitements, salaires, commissions, gratifications, primes, indemnités et autres rétributions analogues ou avantages de toute nature.

Par cette mesure, l'Etat, en tant que partie prenante dans ces personnes morales, s'assure que la manière d'y percevoir les rémunérations ne permette pas de contourner l'impôt des personnes physiques qui s'applique en principe à ces rémunérations.

(\*) relatif à la rémunération des membres du personnel et des mandataires des organismes d'intérêt public, des entreprises publiques autonomes et des personnes morales sur lesquelles l'Etat fédéral exerce directement ou indirectement une influence dominante, en tant que personnes physiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>